

## MAIRIE DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE (62360) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-41

Département du Pas-de-Calais \*\*\*\*\*\*

Arrondissement de Boulogne-Sur-Mer \*\*\*\*\*\*

> Canton de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-trois, Le 14 décembre 2023 à 19 heures,

Date de convocation : Le 08 décembre 2023 Date d'affichage : Le 08 décembre 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers: Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Emilie LISSE, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, Michèle CAFFIER, Valérie DELATTRE, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE

15/19

## Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Emilie LISSE
- Patrick GOMEL donne pouvoir à Dominique NAVET
- Julien DIEU donne pouvoir à Sylviane CORNET

4/19

Absent:

0/19

Formant la majorité des membres en exercice. Sylviane Cornet est nommée secrétaire de séance.

Délibération portant sur le crédit d'investissement BP 2023 - Reste à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de chaque année, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant : Engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de conditions ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréee É legalite com 99\_DE=062=216209080=20231214=41\_2023=DE Pour rappel, lors du budget primitif 2023, les montants budgétisés en investissement hors chapitre 16 s'élevaient à 1 335 601,46€

Les dépenses retenues sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 303 000,00 € à répartir comme suit :

Chapitre 20: 8 000.00 €
 Chapitre 21: 145 000.00 €
 Chapitre 23: 150 000.00 €

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à affecter les crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget.

Fait et délibéré A La Capelle-Lès-Boulogne, Le 14 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT:

Certifié et rendu exécutoire le :

2 0 DEC. 2023

